

Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :

ça vaut le coup d'agir ensemble!



## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 4 mai 2021					
		Date :	Nombre d'élèves :	Nom de la direction :	
				Madeleine Boulet	
École Marguerite-Bourgeois	ÉCOLE SECONDAIRE	Révisé en mai 2021	413 élèves (mai 2021)		
				Nom de la direction adjointe :	
				Véronique Poirier	
				Adultes responsables du suivi des signalements de l'école :	
				Éducateurs spécialisés	

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Karine Benoit, éducatrice spécialisée Marie-Josée Cloutier, éducatrice spécialisée Andrée-Anne Lalonde, éducatrice spécialisée Daniel St-Jacques, éducateur spécialisé Madeleine Boulet, directrice

Véronique Poirier, directrice adjointe

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du PEVR (plan d'engagement vers la réussite) : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :   1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :	Consultation au printemps 2013 de tous les élèves de l'école par l'entremise d'un sondage électronique dans les cours d'éthique et culture religieuse en 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> secondaire et dans les cours d'arts et multimédia en 3 <sup>e</sup> secondaire  Les parents de 3 groupes choisis de façon aléatoire dans chaque degré (groupes 113 – 221 -332), ont été consultés en avril 2013 par l'entremise d'un sondage écrit.  Le personnel de l'école a été consulté par l'entremise d'un sondage électronique.  Résultats:  Le niveau de sécurité exprimé par les élèves au 1 <sup>er</sup> cycle (84 % se sentent souvent ou toujours en sécurité) est plus grand que celui perçu par leurs parents (71% croient que leur enfant est souvent ou toujours en sécurité). Le niveau de sécurité exprimé par les élèves de 3 <sup>e</sup> secondaire est de 79% alors que leur parent l'exprime à 94 %.  La violence verbale et la violence sociale sont celles reconnues par les élèves comme étant les plus présentes.  L'endroit où il y a plus de violence est dans les corridors.  En moyenne, 80% des élèves de l'école disent qu'il y a un ou des adultes à l'école à qui il pourrait parler s'il rencontrait un problème personnel.  Nos enjeux prioritaires:  1. Éduquer les élèves – Rendre responsables les témoins - Ser	Sondage « La sécurité à l'école : violence et intimidation » questionnaire pour les élèves, Document de travail réalisé par la commission scolaire de la Capitale Nationale et la commission de Chaudière-Appalache, document adapté par la CSDGS. Avril 2013  Sondage « La sécurité à l'école : violence et intimidation » questionnaire pour les parents du secondaire, Document de travail réalisé par la commission scolaire de la Capitale Nationale et la commission de Chaudière-Appalache, document adapté par la CSDGS. Avril 2013  Sondage « La sécurité à l'école : violence et intimidation » questionnaire pour le personnel du secondaire, Document de travail réalisé par la commission scolaire de la Capitale Nationale et la commission de Chaudière-Appalache, document adapté par la CSDGS. Avril 2013
	<ul><li>2. Réduire la violence verbale</li><li>3. Collaboration avec les parents</li></ul>	
	5. Collaboration avec les parents	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :	Mesures déjà en place	Formule d'encadrement : 1 groupe, 1 tuteur, 1 encadreur, 1 TES Diffusion du code de vie conforme à la loi 56 par le tuteur en début d'année.  2º secondaire : Cybercriminalité – rencontre avec les policiers en 2019- 2020. Interventions préventives des t.e.s. auprès des élèves pour les trois niveaux. Tournée de classe des éducateurs spécialisés. Affiches de sensibilisation de la CSSDGS. Surveillance sur l'heure du dîner. Révision du code de vie annuellement. Système de dénonciation afin de signaler tout événement exigeant un suivi. (boîtes de dénonciation dans les toilettes des élèves) Coupons de dénonciation dans l'agenda. Dénonciation verbale avec le/la TES est à privilégier.	Code de vie 2017-2018  Annexe 1 : Page sur le civisme dans l'agenda  Plan d'intervention  Suivi des encadreurs  Dossiers des éducatrices  Présentation des policiers  Annexe 2 : Billets de dénonciation pour les élèves et pour le personnel de l'école.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	Mesures déjà en place	Communications (contacts téléphoniques et/ou rencontres avec les parents des élèves victimes et agresseurs. Feuilles de suspension stipulant le motif. Contrat de non-violence si nécessaire. Diffusion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Sensibilisation effectuée par les TES et les policiers préventionnistes.	Annexe 3 : Contrat en lien avec l'intimidation et la violence.  Annexe 4 : Feuille-synthèse sur le plan de lutte (Info-Parents)  Consignation dans SPI

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :	Tout signalement ou plainte peut être fait à un adulte de l'école, mais doit être redirigé vers la personne responsable du suivi des signalements (éducateurs spécialisés).  Les quatre questions pour analyser l'événement  1. Est-ce qu'il y a inégalité du pouvoir (rapport de force, un groupe contre un élève, etc.)  2. L'intention de faire du tort à l'autre.  3. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation.  4. La répétition des gestes qui durent depuis une certaine période.	Annexe 5 : Feuille de signalement ou plainte

Document de travail

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

#### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIVERS ACTEURS LORS D'UN ACTE DE VIOLENCE

#### Adulte de l'école, élève victime, élève témoin, parent :

Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements.

Adultes responsables du suivi des signalements de l'école, en collaboration avec la direction

Prendre connaissance du signalement.

Assure à la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande.

Évaluation du signalement, cueillette d'informations.

Évaluation de l'événement.

Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire (mesures de protection).

Intervenir auprès de l'auteur du geste.

Rencontrer les témoins et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire.

Informer les parents de la situation.

Assurer le suivi des interventions.

Si nécessaire, faire appel aux policiers préventionnistes.

Mettre en place au besoin un plan d'intervention en collaboration avec la direction.

Référer au besoin aux services éducatifs complémentaires de l'école.

Consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de confidentialité de l'école.

Transmettre un rapport sommaire au DG selon les modalités de confidentialité.

Consignation dans SPI (voir annexe 6 à titre d'exemple)

Document de travail

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	« Chaque membre du personnel scolaire, quelle que soit sa fonction, a une responsabilité à assumer au regard de la protection des renseignements personnels à l'école.  La direction se trouve au cœur de la situation, en ce qui concerne la protection des renseignements personnels à l'école. Elle doit tout d'abord informer son personnel scolaire de la procédure pour assurer la confidentialité des renseignements. Elle doit également amener le personnel de l'école à une réflexion sur le fait que la protection des renseignements personnels est une responsabilité qui concerne chaque membre du personnel scolaire, puisque c'est à ce niveau que circulent et sont recueillies les renseignements.  Les enseignantes et les enseignants, comme les autres membres du personnel scolaire, sont directement concernés par la protection des renseignements personnels à l'école. Ils doivent assurer le respect du caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès. Ils ne doivent consigner ou communiquer, que ce soit par écrit ou verbalement, que les renseignements qu'il est nécessaire d'utiliser pour prendre les bonnes décisions concernant un élève.  Le paragraphe 4 de l'article 22 de la Loi sur l'instruction publique leur fait obligation d'agir de manière juste et impartiale dans leurs relations avec les élèves, et cette obligation affecte nécessairement la collecte et la transmission de renseignements écrits ou verbaux concernant les élèves. »  Extrait du guide de protection des renseignements personnels à l'école, 1994, MELS.	La protection des renseignements personnels à l'école, 1994, MEES.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

Soutien et encadrement individualisé.

Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience, développement de l'empathie, alternative au comportement, participation à des rencontres avec l'éducatrice aborder les habiletés sociales, référence au programme Bénado ALT. etc.

Surveillance accrue.

Référence aux professionnels de l'école.

Signature d'un contrat en lien avec l'intimidation et la violence.

Mise en place d'un protocole d'encadrement qui comprend les éléments suivants :

- Assurer une assistance rapide à la suite d'une divulgation (la divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage (plainte), d'une dénonciation (signalement) ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte d'intimidation (signalement).
- S'assurer que les plaintes portées sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement ou de représailles.
- Rencontrer les personnes impliquées dans la situation et recueillir de l'information sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc.:
  - Rencontrer d'abord la personne qui a signalé la situation.
  - Rencontrer individuellement et discrètement l'élève qui subit de l'intimidation
  - \*\*\* Reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation : « Tu as bien fait de me le dire », « Je regrette ce qui est arrivé », « Je m'en occupe », « Cela prend un certain courage », etc. Si la dénonciation ne vient pas de l'élève, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.
  - Rencontrer les élèves qui sont témoins
  - Finalement, rencontrer individuellement l'auteur de l'intimidation :
    - 1- L'informer que son nom a été dévoilé.
    - 2- L'inviter à donner sa version des faits.
    - 3- Lui rappeler la position de l'école.

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence				
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels		
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :	Avertissements Réflexion écrite Excuses verbales ou écrites Rencontres avec les policiers préventionnistes Retenue Perte de privilège Gestes de réparations Suspension à l'interne ou à l'externe Convocation à l'extérieur de l'horaire régulier Travaux communautaires Changement de groupe Expulsion de l'école	Code de vie de l'école (agenda)		
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	La direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir les élèves soient appliquées et respectées par l'élève. La possibilité de récidive sera également vérifiée. Un suivi sera fait auprès de la victime pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux adultes concernés sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert.  Les événements seront consignés et un rapport sera fait à la direction générale du centre de services scolaire.  Évaluation continue des interventions.  Évaluation annuelle du plan de lutte.  Rapport annuel diffusé à la population.	France Langlais, ASR Montérégie, 17 octobre 2012  Consignation dans SPI des événements		

victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)	de violence et envers ses parents	Engagement du directeur de l'école dans le résumé du plan de lutte à l'intention des parents.	Annexe 7: Déclaration d'intention
--	-----------------------------------	---	-----------------------------------

#### L'éducation au civisme

#### Qu'est-ce que le civisme?

Le civisme est un ensemble de règles, écrites ou non écrites, et de normes sociales qui visent la régulation de la vie en société et qui facilitent la vie en groupe. Le civisme fait référence aux devoirs et responsabilités du citoyen dans l'espace public. Les civilités sont la composante sociale du civisme, elles sont les attitudes et les comportements liées aux règles du vivre-ensemble. Les règles de civilité font référence au savoir-vivre en communauté, elles favorisent les relations harmonieuses et pacifiques et les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres.

Dans le langage courant, le mot «civisme» englobe la notion de «civilité». L'éducation au civisme a un impact majeur sur le climat du milieu scolaire autant par des actions sur l'environnement (espace, lieux physiques, matériel) que dans la relation à l'autre.

#### Quelques exemples de comportements empreints de civisme (civilités) :

- Jeter ses déchets dans la poubelle plutôt que sur le plancher.
- Se déplacer calmement dans les corridors et utiliser un ton de voix raisonnable pour ne pas déranger les cours.
- Laisser propre la place utilisée à la table de la cafétéria.
- Laisser propre l'espace des toilettes et des vestiaires.
- S'excuser lorsqu'on bouscule quelqu'un ou lorsqu'on arrive en retard à une activité, à une rencontre ou à un cours.

#### La Loi sur l'instruction publique précise le rôle des divers acteurs scolaires au regard du civisme :

- Pour le directeur de l'école :
  - Organiser annuellement une activité de formation sur le civisme pendant laquelle sont présentées aux élèves les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (art. 76).
- Pour le personnel de l'école :
  - Collaborer à l'activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement (art.76).
- Pour les élèves :
  - Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs (art.18.1).
  - Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence (art.18.1).
  - Lorsqu'il y a un comité des élèves (art. 96.5, 3<sup>e</sup> par.), promouvoir l'adoption, par les élèves, d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école (art.96.6).

Des comportements empreints de civisme et de respect font partie des comportements attendus des élèves en tout temps et sont étroitement liés aux règles de conduite de l'école.

Adapté d'un extrait du document du MELS « Soutenir l'intervention du personnel scolaire », Mars 2013

Document de travail

	Billet de signalement pour élève	
Ton nom:		Groupe :
Description de l'évène	ement (en indiquant les personnes impliquées)	)
		Témoin Victim
	Merci, nous te contacterons pour plus d'infor	rmations
	Billet de signalement pour élève	
Ton nom:		Groupe :
Description de l'évène	ement (en indiquant les personnes impliquées)	)
Endroit :		
		Témoin Victim
	Merci, nous te contacterons pour plus d'infor	rmations
	Merci, nous te contacterons pour plus d'infor	rmations
Date de l'événement :  Ton nom:	Merci, nous te contacterons pour plus d'infor	Groupe :
Date de l'événement :  Ton nom:	Merci, nous te contacterons pour plus d'information de la signalement pour élève	Groupe :
Date de l'événement :  Ton nom:  Description de l'évène	Merci, nous te contacterons pour plus d'information de la signalement pour élève	Groupe :
Date de l'événement :  Ton nom:  Description de l'évène	Merci, nous te contacterons pour plus d'information de la signalement pour élève de la signalement (en indiquant les personnes impliquées)	Groupe :
Date de l'événement :  Ton nom:  Description de l'évène  Endroit :	Merci, nous te contacterons pour plus d'information de la signalement pour élève de la signalement (en indiquant les personnes impliquées)	Groupe :

Dénonciation d'une situation d'intimi	dation
Élève(s) victime(s) :	
Élève(s) témoin(s) :	
Élève(s) qui intimide(nt) :	
Brève explication :	
None de la companya d	
Nom de la personne qui signale :	Date:
Dénonciation d'une situation d'intimi	dation
Élève(s) victime(s) :	
Élève(s) témoin(s):	
Élève(s) qui intimide(nt) :	10.70
Brève explication :	-
Nom de la personne qui signale :	Date :
Dénonciation d'une situation d'intimi	dation
Élève(s) victime(s) :	
Élève(s) témoin(s) :	
Élève(s) qui intimide(nt) :	
Brève explication :	
Nom de la personne qui signale :	Date :





#### **CONTRAT DE NON-VIOLENCE**

L'ensemble du personnel de l'école Marguerite-Bourgeois veut prôner, comme valeur première, le respect de soi et des autres. Le but du présent contrat vise à nous assurer que tu es disposé(e) à poursuivre tes années scolaires à Marguerite-Bourgeois dans un climat qui favorise les apprentissages et les bonnes relations avec autrui et à modifier ton comportement pour y parvenir.

Motif:	
Engagement de_ personnel et la direction.	envers les élèves de l'école Marguerite-Bourgeois, son
Par la présente, je m'engage à garder la paix à l'école et su à Marguerite-Bourgeois.	ır les terrains avoisinants tout au long de mes années scolaires
	iolence (physique, verbale, sociale, psychologique, physique, oute situation de conflit. Je m'engage aussi à ne me trouver, que forme de violence ou d'intimidation.
Je comprends que j'ai droit au respect et à la sécurité tout co Ainsi, mon comportement, mes attitudes et mes paroles ser	omme les autres élèves et les membres du personnel de l'école. Font empreints de respect.
Je suis conscient(e) que l'objectif premier de la présente dé dans les meilleures conditions.	marche est de me permettre de réussir mes années scolaires
Autre engagement (s'il y a lieu) :	
J'ai pris connaissance de ce contrat et je m'engage (	à la ramachau.
1 ai biit commuttance ac ce commus es le m engage	Direction
	Éducatrice
	Élève Date
	_ Parent



# **Info Parents**

## Loi 56 : Modification de la Loi sur l'instruction publique

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, le projet de Loi 56 est venu modifier la Loi sur l'instruction publique. Le message fondamental à retenir, c'est qu'il faut agir! L'engagement de tous les acteurs de notre école et des partenaires est essentiel. À ce titre, la collaboration des parents est prévue et ce, dans un partage des obligations et des responsabilités. Ce document présente les obligations de l'élève, des parents ainsi que celles de l'école dans le cadre de la Loi 56.

#### Obligations et responsabilités de l'élève

#### L'élève doit :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et envers ses pairs
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- Participer aux activités de l'école sur le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence
- Prendre des engagements s'il est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

#### Obligations et responsabilités des parents

#### Les parents doivent :

- Prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire
- Collaborer à la lutte contre l'intimidation et la violence, conformément au plan de lutte
- Prendre des engagements si leur enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

### Obligations et responsabilités de l'école

#### Qu'est-ce qu'un plan de lutte?

Un plan de lutte est l'expression d'une volonté collective claire et affirmée qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout membre du personnel de l'école.

#### Le directeur de l'école doit :

- Voir à la mise en œuvre d'un plan de lutte contre toute forme d'intimidation et de violence
- Recevoir et traiter tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation
- Informer les parents des élèves directement impliqués
- Informer les membres du personnel, les élèves et les parents des règles de conduite et des mesures de sécurité



Le plan de lutte est élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école par la mise en place d'un comité de travail.

#### Ce qu'on devrait retrouver dans un plan de lutte :

- Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence
- Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence
- Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents
- Les modalités applicables pour déclarer un évènement concernant un acte d'intimidation ou de violence en toute confidentialité
- Les actions prises lorsqu'un acte est constaté
- Les mesures de soutien et les sanctions disciplinaires applicables
- Le suivi effectué

#### Les membres du personnel doivent :

- Collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte
- Veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence

#### Le conseil d'établissement doit :

- Approuver le plan de lutte et sa réalisation proposés par le directeur de l'école
- Veiller à ce que le document expliquant le plan de lutte distribué aux parents soit rédigé de manière claire et accessible
- Procéder annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et en faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève

## Le message fondamental à retenir : Il faut agir!

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été présenté au conseil d'établissement de l'école le 4 mai 2021. Le présent document est une synthèse distribué à tous les parents.



## FICHE DE SIGNALEMENT

Nom de l'école		
RENSEIGNEMENT	SUR L'ÉVÉNEMENT (Veuillez coche	er toutes les réponses qui s'appliquent)
Nom de la personne qui signale l'événe Lélève Loirection Lossignal		☐ Personnel de soutien ☐ Parent
Classe / groupe, s'il y a lieu		
Date de l'événement :	Endroit :AUTEUR DU GESTE	Heure :
Nom de la personne agresseur		
☐ Féminin ☐ Masculin (	Classe / groupe, s'il y a lieu	
Nom de la personne	TÉMOIN(S) DU GESTE	Fonction
Nom de la personne		FONCTION
	VICTIME DU GESTE	
Nom de la personne victime :  Liève Direction Lienseigna		
Classe / groupe, s'il y a lieu	·	
DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT		
<del> </del>		<del></del>

#### NATURE DE L'ACTE POSÉ

VIOLENCE PHYSIQUE VIOLENCE VERBALE		VIOLENCE SOCIALE
Briser/voler des biens ciblés Donner des surnoms		Ignorer volontairement
Cracher sur/vers quelqu'un	Faire plaisanteries blessantes	Exclure d'un groupe
Bousculer	Insulter	Rejeter
Donner des coups	Humilier	Répandre des rumeurs
Frapper	Ridiculiser	Harceler/obliger à commettre des actes
Se battre	Menacer	Autre :
Autre:	Autre :	
VIOLENCE PAR	VOIE ÉLECTRONIQUE	VIOLENCE EN LIEN AVEC LA SEXUALITÉ
courriels  messages te	xtuels photo cellulaire	
	geants (ridiculiser, blesser, gêner)	Émettre commentaires sexuels abusifs
Partager des images ou courriels		Faire des gestes de nature sexuelle
Révéler des secrets		Harceler/toucher sexuellement
Briser une réputation/relation		Autre:
Publier du contenu compromett	ant sur quelqu'un	
Menacer		
Ce genre d'incident s'est-il déjà p		, ,
	s et depuis co	
As-tu posé un geste pour arrêter	r la situation ? 🔲 Oui	☐ Non
Si oui, lequel ?		
Signature Date		
SUIVI DEMANDÉ PAR LA DIREC	TION :	
		DATE :



## Rapport d'un événement

En application de la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Loi 56)

Victime		Auteur		Auteur	
om:		Nom:		Nom:	
Prénom :		Prénom :		Prénom :	
Code permanent : Groupe :		Code permanent :  Groupe :		Code permanent : Groupe :	
					Coordonnées des parents
D résidence :		① résidence :		① résidence :	
D cellulaire :		① cellulaire :		① cellulaire :	
ourriel :		Courriel :		Courriel :	
Témoin		Témoin		Témoin	
Nom :		Nom:		Nom :	
rénom :		Prénom :		Prénom :	
Code permanent :		Code permanent :		Code permanent :	
roupe :		Groupe :		Groupe :	
Coordonnées des parents		Coordonnées des parents		Coordonnées des parents	
D résidence :		① résidence :		① résidence :	
D cellulaire :		① cellulaire :		① cellulaire :	
ourriel :		Courriel :		Courriel :	
storique de l'incident (ch	ronologie)				
		u période)		Lieu	
Towns of the state was					
Type d'incident					
☐ intimidation ☐ violence		intimidation 🗖			

Description des mesures prises à la su	uite de l'incident et dates						
D. D	Date :		Date :				
Rencontre avec la victime	Par:	Rencontre avec le groupe classe	Par:				
	Date :	Rencontre avec les témoins	Date :				
☐ Rencontre avec l'agresseur	Par:		Par:				
☐ Dépôt d'une plainte à la police	Date :	☐ Informations à l'équipe-école	Date :				
	Par:		Par:				
☐ Téléphone aux parents de la victime	Date :	☐ Intervention en sous-groupe	Date :				
	Par:		Par:				
☐ Téléphone aux parents de l'agresseur	Date :	☐ Intervention en classe	Date :				
	Par:		Par:				
Tálánhana aug narants du támain	Date :		Date :				
☐ Téléphone aux parents du témoin	Par:	Soutien aux parents	Par:				
☐ Suspension interne. Durée :		☐ Suspension externe. Durée					
☐ Autres mesures disciplinaires, lesquelle	es :						
☐ Références externes : à qui :							
☐ Référence à un professionnel, à qui?							
Descriptions des répercussions sur le (ex. : atteinte à l'intégrité physique, à la vi		quées					
Suivi et signature							
Nom de la personne qui a complété ce rapp							
Nom de l'école	l'unité administrative						
Signature de la direction	Date						
☐ Signalement de la situation à la Direction générale Par :							
Date de transmission du rapport (jj/mm/a	dir	ectiongenerale@csdgs.qc.ca					





#### PROPOSITION DE DÉCLARATION D'INTENTION

« Personne ne peut être un spectateur muet devant l'intimidation et la violence. […] Tous sont interpellés, l'ensemble de la communauté doit participer activement à la lutte collective menée contre l'intimidation et la violence à l'école.

L'intérêt des jeunes a été au cœur de nos préoccupations durant le déroulement de nos travaux. Certains ont choisi de dénoncer l'intimidation plutôt que de l'ignorer. [...]

Ces jeunes ont porté quelque chose de grand et ils ont toute notre admiration. Il était de notre devoir de nous donner les outils nécessaires pour les protéger et les appuyer. Je suis fière que nous ayons réussi à rassembler tous les partenaires pour qu'ensemble, nous assumions notre responsabilité collective afin de faire une différence dans la vie des jeunes. »

Extraits de l'allocution de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 13 juin 2012

À la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et traiter l'intimidation et la violence à l'école nous,

#### membres du CE,

nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes de notre école.

Notre école a la volonté de faire respecter les droits de tous, quelles que soient leurs différences, et d'offrir un climat qui favorise le développement personnel, social et scolaire de chacun et chacune.

À notre école, nous croyons que tous devraient pouvoir évoluer dans le respect et en sécurité.

#### enseignantes et enseignants.

considérons que tous les membres d'un établissement scolaire ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans son milieu d'appartenance. Nous partageons tous la responsabilité de veiller, par nos interventions, à la qualité de l'environnement humain. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous et de toutes.

#### élèves du préscolaire, primaire et secondaire,

Nous voulons nous sentir en sécurité dans notre école, nous y sentir bien à notre place.

Nous voulons affirmer notre droit d'être différents, peu importe à quoi nous ressemblons, peu importe nos difficultés, l'argent que nous possédons, qui nous aimons, d'où nous venons et en quoi nous croyons.

Nous voulons nous exprimer et être écoutés.

Nous voulons être considérés comme des êtres humains.

Nous comprenons que nous devons adopter un comportement respectueux envers tous et participer au maintien d'une école où nous serons bien et en sécurité.

#### personnel professionnel et de soutien des écoles,

Nous considérons que toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école. Nous nous devons d'adopter une position claire et de collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte incluant la mise en place des mesures de prévention et d'encadrement pour lutter contre ces problématiques.

#### parents,

Nous voulons réaffirmer notre rôle incontournable et essentiel dans l'éducation de nos enfants afin d'éviter que la responsabilité d'intervenir sur les comportements d'intimidation et de violence repose uniquement sur les épaules de l'école, notamment lorsque ces comportements surviennent en dehors du cadre scolaire. Nous prendrons des engagements si notre enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher la répétition de cet acte.

Nous nous attendons à ce que la violence et l'intimidation ne soient acceptées ni dans l'école, ni sur les terrains de l'école, ni dans les autobus scolaires, ni au moyen d'un système électronique. Les actes d'agression, peu importe où ils surviennent, ont des conséquences graves sur le climat scolaire, les relations interpersonnelles ainsi que sur la santé physique et psychologique des personnes qui les subissent.

#### membres de la direction,

Nous nous engageons à fournir, à notre école, un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes.

Chacun et chacune ont le droit d'être protégés et ont le devoir de protéger les autres. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent (ex. : intimidation, menaces de violence et port d'arme), les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Notre école encourage la dénonciation de tout incident. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit le déclarer sans avoir à craindre des conséquences ou des représailles.

# En appui à toutes ces affirmations, nous, le conseil des commissaires et la Direction générale, du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries,

Nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes. Toutes formes de violence et d'intimidation, incluant celles faites au moyen d'un système électronique, sont inacceptables et ne seront pas tolérées dans notre organisation ainsi que dans le transport scolaire. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens, qui incluent des sanctions disciplinaires avec mesures de remédiations prévues aux plans de lutte locaux, seront mis en place pour y mettre fin rapidement.